

# Une couverture d'assurance inondations complémentaire dès le 1<sup>er</sup> juin 2017

Luxembourg, le 6 mars 2017 - Le 22 juillet dernier, des pluies torrentielles ont engendré des inondations d'une ampleur inédite dans la vallée de l'Ernz. Ces événements dramatiques ont montré que les garanties d'assurance de type « périls climatiques » (complément facultatif à l'assurance Habitation) jusqu'ici proposées par la plupart des assureurs luxembourgeois ne correspondent pas toujours aux attentes de la population en cas d'inondation majeure. Or, la fréquence des phénomènes climatiques extrêmes (périodes de fortes pluies occasionnant des inondations, tempêtes, vagues de chaleur, etc.) est appelée à augmenter.

L'Association des Compagnies d'Assurances et de Réassurances (ACA) a pris acte de la situation et entrepris d'inviter ses membres à faire évoluer l'offre de produits d'assurance pour les adapter en conséquence. Cette démarche permet également de répondre à l'invitation du Ministère des Finances de trouver des solutions permettant une meilleure prise en charge des sinistres « inondations ».

Les assureurs membres de l'ACA actifs sur le marché local non-vie s'engagent ainsi à offrir à ceux qui le souhaitent une couverture solide contre les risques liés aux inondations sous forme d'une garantie de base optionnelle. Chaque assureur peut, selon le libre jeu de la concurrence, offrir une couverture modulée et des garanties plus larges.

Je me réjouis de la réponse rapide et concrète que l'ACA et ses membres ont trouvé à la problématique de la prise en charge des sinistres 'inondations', en concertation avec le ministère des Finances. Il s'agit d'une nouvelle illustration de la force d'innovation de la place financière luxembourgeoise, au service des citoyens. Le sujet avait été soulevé une première fois, il y a plus de dix ans, sans que des solutions n'aient pu être trouvées. Après les événements de juillet 2016, il était indispensable de relancer le dossier et obtenir des résultats concrets.

*Pierre Gramegna, Ministre des Finances*

Notre profession a pris acte que le Luxembourg est dorénavant exposé à des aléas naturels inédits jusque-là. Soucieux de répondre au mieux aux besoins de nos assurés, les membres de l'ACA s'engagent à adapter leur offre en conséquence. Cette couverture inondations témoigne du rôle de l'assureur dans la société et de notre volonté d'accompagner les évolutions.

*Marie-Hélène Massard, Présidente de l'ACA*

La nouvelle garantie va couvrir l'inondation au sens large, c'est-à-dire le refoulement des égouts publics, les débordements de cours d'eau suite à des précipitations atmosphériques ainsi que les glissements et affaissements de terrains dus aux pluies.

Pour les moins d'1 % de la population qui résident en zone de risque décennal avec une forte exposition au risque inondation (notamment le long de la Moselle et de la Sûre), et pour lesquels il n'existait pas de solution d'assurance inondation, l'ACA invite ses membres concernés à prévoir une indemnité annuelle de base de 20.000- € par an et par sinistre (bâtiment et contenu confondus).

Pour les autres 99 % de la population, les assureurs vont désormais proposer une couverture de base inondations optionnelle qui prévoit une indemnité annuelle de 200.000-€ par an et par sinistre (bâtiment et contenus confondus).

L'ACA souhaite que cette couverture soit proposée à tous les résidents en complément de leur assurance Habitation, sans toutefois la rendre obligatoire, comme c'est déjà le cas pour la garantie « Tempête » souscrite par plus de 80 % des assurés. Les clients de toutes les compagnies pourront, en souscrivant à cette garantie pour un coût moyen supplémentaire accessible, protéger adéquatement leurs maisons et leurs biens des risques liés aux inondations.

Par ailleurs, les assureurs concernés s'engagent à sensibiliser la population sur l'utilité de souscrire à cette couverture. Ils mèneront également des actions ciblées pour permettre à leurs clients actuels d'adapter leurs contrats et de bénéficier aussi de cette garantie, s'ils le souhaitent.

Compte tenu des travaux d'implémentation requis, qu'il s'agisse d'informatique ou de formation des réseaux de distribution, les membres de l'ACA concernés devraient être en mesure d'offrir cette couverture à leurs clients au plus tard à partir du 1<sup>er</sup> juin 2017.

CONTACT : MARC HENGEN, ADMINISTRATEUR-DÉLÉGUÉ

marc.hengen@aca.lu  
Tél. : 44 21 44 26